DÉPARTEMENT DU GARD

UZÈS
Mairie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29

Date convocation 25/03/2026
N° Délibération 2026-02-14
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS

L'An **Deux Mille Vingt Six, le 31 mars à 18 heures**, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès

Présent(e)(s) : M. CHAPON Jean-Luc, Mme BONNEAU Muriel, M. VERDIER Fabrice, Mme CABOT Fanny, Mme MARINOPOULOS Sophie, M. BECHEAU LA FONTA Cyril, Mme VALMALLE Marie-Françoise, M. POISSONNIER Bernard, Mme LOPEZ Sylvie, M. MAURIN Jérôme, M. ATTIGUI Guy, Mme BRACKEN Laetitia, M. CLEMENT Olivier, Mme ROLLET Sandra, M. SIMIAND Thibaut, Mme GILET Hélène, M. HURARD Julien, Mme VILLEFRANCHE Isabelle, M. ARNAUD Franck, Mme DUBOIS Michèle, M. GUIBERT Christian, Mme MORENO Mylène, M. HAMON Didier, M. CAUNAN Jacques, M. FONTUGNE Marie Laure.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Mme COY Sylvie, (pouvoir à Mme VALMALLE Marie-Françoise), M. AUJOULAT Jérôme (pouvoir à Mme ROLLET Sandra), Mme JACQUEMART Laurence (pouvoir à Mme BONNEAU Muriel).

Absent(e)(s) non représenté(e)(s) : M. SEROPIAN Frank.

Objet : Construction d'une maison de quartier à Uzès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'extension du périmètre du Quartier Prioritaire d'Uzès qui couvre également le secteur des Muriers depuis le 1er janvier 2024,
Considérant que le souhait d'investir la politique de la ville dans le secteur des Mûriers passe, entre autres, par la réalisation d'une maison de quartier qui constituera un premier acte fort et concret du nouveau contrat de ville,
Considérant la nécessité de recueillir des financements pour la réalisation de ce projet,
Considérant que le coût de l'opération s'élève à 263 350 € HT

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- D'approuver l'opération
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération (Moe+Travaux)	**263 350 € HT**	100 %
Caisse d'Allocation Familiale (obtenu)	150 000 € HT	56.96 %
Etat DSIL/DETR	52 670 € HT	20.00 %
Commune	60 680 € HT	*23.04 %*

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions envisageables pour les honoraires du maitre d'œuvre et les travaux à réaliser auprès de l'Etat (DETR)

Le secrétaire de séance,
Sophie MARINOPOULOS

MAIRIE D'UZÈS (Gard)

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :
et publication sur le site de la ville le : 03/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003346-20260331-DCM14_26_02